

RUE LAVOISIER Du n°1 au n°9

Arrêté nº 2024-946

Circulation/stationnement Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,

Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société BOUYGUES ES-TPRE Agence Nord,

Vu l'accord technique préalable n°2024-AV-3084 du 2.05.24 des services de la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux d'extension de réseau électrique basse tension en trottoir et sous la chaussée seront effectués du n°1 au n°9 rue Lavoisier par la Société Bouygues ES 100 rue Jean Perrin 9930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, pour le compte de ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents.

ARRÊTONS :

Article 1^{ER}: ENTRE LE 02 OCTOBRE 2024 ET LE 26 OCTOBRE 2024 entre 8 h00 à 18 h00, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, au droit du chantier précité. La circulation sera limitée à 30km/h et restreinte au moyen de séparateurs de voies modulaires, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de la société BOUYGUES ES.

Article 2: Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par l'entreprise chargée des travaux. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

Article 3: L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

<u>Article 4</u>: En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 5: Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 7</u>: M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 26 Septembre 2024
Jean-Michel MONPAYS
Premier Adjoint au Maire